af no. 129197

CONFERENCE
pour la
COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE

Secrétariat

Rome, le 5 octobre 1953.
CIR/CI/Doc. 8

FOTO-Bl.Z.
No. 83243

COMMISSION INSTITUTIONNELLE

Amendements proposés par la Délégation allemande à l'avant-projet du Rapport final.

I. Généralités.

La délégation allemande estime que le projet présenté par le Secrétariat de la Conférence constitue une excellente base de travail.

En conséquence, la délégation allemande se permet de faire seulement quelques suggestions - d'importance secondaire - sur des généralités.

1. Il serait recommandable de citer littéralement, après chaque exposé des propositions du projet de l'Assemblée ad hoc, les titres et articles du projet auxquels on se réfère, afin de rendre le rapport plus facilement compréhensible.

2. Dans tous les cas où la Conférence approuve les propositions contenues dans le projet ou demande seulement de légères modifications, il semble opportun d'en faire la constatation expresse.

3. Si la Conférence ou certaines délégations formulent des propositions nouvelles qui s'écartent du projet de l'Assemblée ad hoc, on devrait examiner s'il ne serait pas opportun d'exposer succinctement les motifs qui sont à la base de ces divergences.

© Collectie Griffiths (Universiteit Leiden) inv.nr. None
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G01363

II. Propositions particulières.

La délégation allemande, en détail, les modifications suivantes :

1. En page 3 du projet, insérer la phrase suivante entre le premier et le second alinéa :
" S'inspirant du même esprit, les Ministres ont déclaré à la Conférence de Baden-Baden qu'il " sera créé .....

2. Insérer à la fin de la même page l'alinéa suivant :
" La Conférence a basé son travail sur les mêmes idées".

3. En page 5, litt. a), remplacer le mot " accepté " par " adopté " pour exprimer plus clairement que la Conférence qui est évidemment liée aux décisions de Baden-Baden s'en est également inspirée dans ses travaux pratiques.

4. Supprimer en page 6, litt. b) le quatrième alinéa qui ne correspond pas entièrement à l'opinion de la délégation allemande. Y substituer l'alinéa suivant :
" La délégation allemande a également déclaré son accord avec ce système de pondération pourvu que l'ensemble du système institutionnel prévu dans le projet soit retenu d'une manière identique ou équivalente ".

5. En page 8, sous c), ajouter une brève observation générale sur les pouvoirs de la Chambre des Peuples.

6. Ajouter en page 9, 8ème ligne, la précision suivante:
" p.4" après les mots " comme il a été dit ci-dessus".

7. En page 9,12ème ligne, ajouter les mots:
"exerçant les fonctions d'une Chambre Haute".

8. En page 10, 7ème ligne, supprimer le mot "intégralement ".

9. Rédiger le texte comme suit en page 10, litt. b):

" Les délégations allemande - celle-ci tout en marquant sa préférence pour l'ensemble du système institutionnel du projet - française, luxembourgeoise et néerlandaise accepteraient que la Chambre Haute soit un Conseil de Ministres nationaux ayant à la fois des fonctions législatives et exécutives et dont la composition - selon l'opinion de plusieurs délégations - pourrait varier suivant qu'il exercerait l'une ou l'autre de ces fonctions ".

10. En page 11, modifier l'alinéa 2 comme suit pour plus de précision :

" La délégation allemande accepterait la parité au sein du Conseil de Ministres, même au cas où celui-ci serait la Chambre Haute ".

Dans la même phrase, supprimer le mot " absolue " qui est superflu.

11. En page 11, litt. c), insérer une brève observation générale sur les pouvoirs du Sénat.